



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CLE SAGE BOUTONNE

22 juin 2022

Proposition de révision partielle de la règle n°1 du SAGE Boutonne

Pourquoi une révision partielle du SAGE ?

La règle n°1 du SAGE Boutonne prévoit les modalités particulières applicables aux prélèvements en eaux superficielles et souterraines hors nappe de l'infra-Toarcien

L'autorité administrative s'assure que la répartition des volumes par les différentes catégories d'utilisateurs respecte les règles de répartition suivantes :
23% pour l'alimentation en eau potable (soit 1,4 millions de m³).
62% pour l'irrigation (soit 3,8 millions m³)
15% pour l'industrie et autres (soit 0,9 millions m³)

Les déclarations et autorisations de prélèvements existantes hors alimentation en eau potable se mettent en conformité avec ces volumes prélevables d'ici 2021

L'atteinte du volume à 3,8 Mm³ à 2021 intégrait un chemin de retour à l'équilibre fixé dans l'Autorisation unique de prélèvement mais surtout dans le PTGE.

Proposition de révision partielle de la règle n°1 du SAGE Boutonne

Pourquoi une révision du SAGE ?

CLE du 22 février 2022 : approbation à l'unanimité du programme d'action du **PTGE 2022 -2026**

Actualisation des actions comprenant le chemin de retour à l'équilibre, économie et stockage d'eau.

Implique actualisation des documents de référence à caractère réglementaire dont la règle n°1 du SAGE et l'AUP.

Proposition de révision partielle de la règle n°1 du SAGE Boutonne

Cadre réglementaire

.L212-7 du code de l'environnement précise les cas relatifs à une modification. La situation évoquée ne rentrant pas dans le champ de la modification, de facto il s'agit d'une procédure de révision.

.L 212-9 du code de l'Environnement

« Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut être révisé en tout ou partie par le représentant de l'Etat dans le département après avis ou sur proposition de la commission locale de l'eau.

.Le projet de révision est soumis à la participation par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du présent code.

.A l'issue de cette participation, le projet de schéma révisé est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié.

Le schéma est tenu à la disposition du public. »

Proposition de révision partielle de la règle n°1 du SAGE Boutonne

Cadre réglementaire

.R212-39 du code de l'environnement

« Pour l'élaboration et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. ----

.Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. »



Proposition de révision partielle de la règle n°1 du SAGE Boutonne

**La proposition de la révision partielle de la règle n°1 du SAGE
consiste à modifier la date de 2021 à 2027**

Cette proposition est soumise au vote de la CLE

Avis de la CLE sur la modification de l'AUP sur le bassin Boutonne Supra

Contexte

L'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) sur le bassin de la Boutonne a été délivrée le 10 août 2017.

La stratégie d'atteinte des volumes prélevables est fixée à l'article 4.2.

L'AUP de la Boutonne a été attaquée par les associations de protection de la nature. Elle a été annulée partiellement par jugement en première instance le 22 octobre 2020 sur le secteur de la Boutonne infra-toarcien (situé en Deux-Sèvres), à compter du 1er octobre 2022.

Compte tenu de ce jugement, l'AUP reste valable sur le secteur de la Boutonne Supra.

Ainsi, afin d'acter un report d'échéance à 2027 et modifier l'article 4.2, l'OUGC Saintonge a déposé un dossier de demande de modification de l'AUP Boutonne Supra le 28 janvier 2022.



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de la CLE sur la modification de l'AUP sur le bassin Boutonne Supra

Un nouveau dossier d'AUP intégrant la Boutonne infra a été présenté en CLE du 06 mai 2022 et soumis à avis dans le cadre de l'instruction (la CLE s'est prononcé ce même jour) qui est toujours en cours.

Sur le bassin de la Boutonne supra, le dossier de demande de renouvellement de l'AUP a été déposé par l'OUGC le 28 janvier 2022. La procédure est simplifiée (modification non substantielle) et ne correspond pas à la procédure longue d'une instruction d'autorisation environnementale.

Une demande de complément à été adressée par le service instructeur à l'OUGC le 27 avril dernier. Des compléments ont été apportés en date du 25 mai 2022.

La demande de modification de l'autorisation environnementale concerne spécifiquement un schéma de retour à l'équilibre sur la Boutonne Supra jusqu'à 2027. L'OUGC renvoie la traduction dans le PTGE.



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de la CLE sur la modification de l'AUP sur le bassin Boutonne Supra

L'avis de la CLE du SAGE Boutonne est sollicité sur ce dossier dans les conditions prévues par l'article R181-22 du code de l'environnement

Merci de votre attention



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*